

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1495

présenté par  
M. de Courson, M. Vigier et M. Perruchot

-----  
**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création d'une contribution exceptionnelle sur la provision pour hausse des prix mise à la charge des entreprises du secteur pétrolier présente l'inconvénient d'être une ressource non pérenne. En effet, sur la base d'un taux de 15 %, le rendement d'une telle mesure est estimé à 115 M€, net de l'effet IS en 2012.

Par conséquent, il est proposé de supprimer cet article.